

Cahier des Clauses Particulières

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Etienne-au-Temple

MARCHE TRAVAUX

**Marché passé en application des dispositions de l'article 28
du Code des Marchés Publics**

OBJET

**Changement des portes – Réparation des menuiseries bois abimées – Peintures des
menuiseries bois du Groupe Scolaire du Plantinot
Commune de Saint-Etienne-au-Temple**

SOMMAIRE

S O M M A I R E	2
1. TRAVAUX A REALISER	3
2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	3
2.1. EXECUTION DES TRAVAUX.....	3
2.2. PRESCRIPTION CONCERNANT LES PORTES TYPE ET LEUR ACCESSOIRES.....	4
2.3. PRESCRIPTION CONCERNANT LA RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES	6
2.4. OPACIFICATION DES FENETRES FIXES SALLE DE MOTRICITE COTE RUE	6
2.5. OPTION 1 : REMISE EN ETAT DU VOLET MECANIQUE DE LA CANTINE	6
2.6. OPTION 2 : REPARATION DU DYSFONCTIONNEMENT DES VOLETS MOTORISES DE LA MAIRIE.....	6
3. DELAIS D'EXECUTION, PENALITES POUR RETARD	6
3.1. DELAIS D'EXECUTION	6
3.2. PENALITES POUR RETARD.....	7
4. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	7
4.1. PAIEMENTS	7
4.2. AVANCE	7
4.3. REGLEMENT	7
4.4. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT.....	7
4.5. VARIATION DANS LES PRIX	7
4.6. TAUX DES INTERETS MORATOIRES.....	8
5. RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIE	8
5.1. RECEPTION DES TRAVAUX	8
5.2. GARANTIE PARTICULIERE	8
5.3. GARANTIE PARTICULIERE D'ETANCHEITE	8
6. RESILIATION DU MARCHE	8
7. RESPONSABILITES - ASSURANCES	8
8. ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE DES CHANTIERS	9
9. LITIGES	9
10. DEROGATIONS AU CCAG – TRAVAUX	9
ANNEXE 1 : REPERAGE DES PORTES A CHANGER	12
ANNEXE 2 -APPENDICE A : REPERAGE DES SERRURES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 2 - APPENDICE B : ORGANIGRAMME DES CLEFS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. Travaux à réaliser

Le présent CCP a pour objet de décrire et de définir les travaux de rénovation des menuiseries du Groupe Scolaire du Plantinot à Saint-Etienne-au-Temple

Les métrés seront faits sur place, lors de la visite sur site, au vu de ce qui existe et l'entrepreneur s'engagera sur les quantités relevées. Les offres de l'entreprise seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les travaux comprennent :

le changement de 10 portes extérieures :

- ✓ la dépose, l'enlèvement et l'évacuation en décharge des menuiseries existantes ;
- ✓ la pose, le scellement et le calfeutrement des menuiseries neuves, ainsi que les raccords au bâti existant ;
- ✓ la fourniture et la pose de la quincaillerie ;
- ✓ le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits ;
- ✓ le nettoyage du chantier et l'évacuation des gravois et divers déchets de chantier.

la restauration des menuiseries bois extérieures

- ✓ le remplacement des impostes bois aux dessus des portes ;
- ✓ la restauration et la préparation pour mise en peinture des 4 éléments de poutre extérieurs
- ✓ la restauration et la préparation pour mise en peinture de la totalité menuiseries bois intérieures, y compris les bandeaux de rive de la salle de motricité
- ✓ l'opacification des vitrages de la salle de motricité côté rue
- ✓ la mise en peinture des éléments bois cités ci-dessus

le remplacement des serrures des menuiseries intérieures

- ✓ Le remplacement des serrures intérieures pour correspondre à l'organigramme du CCP

Travaux en options :

- ✓ Option 1 : réparation du volet mécanique de la cantine
- ✓ Option 2 : réparation du dysfonctionnement des volets motorisés de la mairie.

2. Prescriptions particulières

2.1. Exécution des travaux

Conservation des ouvrages existants :

Les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux. (Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires).

Nettoyage des ouvrages :

Après exécution de ses travaux et avant la réception, l'entrepreneur doit le nettoyage de ses ouvrages. Ce nettoyage sera effectué au moyen de produits appropriés, de manière à ne pas altérer ses ouvrages. L'entrepreneur doit assurer la protection de ses ouvrages pendant la durée du chantier et l'enlèvement de celle-ci avant la réception.

Percements – Scellements – Rebouchages – Raccords - Etc...

Tous les percements, trous de scellements, tranchées, saignées, scellements, rebouchages, etc... dans les murs, cloisons, existants, nécessaires pour les travaux, seront réalisés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura également à réaliser les raccords de plâtre ou autre enduits, selon le cas.

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc... devront être exécutés avec toutes les précautions requises afin de ne pas détériorer les ouvrages existants.

Dans le cas général, les scellements et rebouchages se feront au mortier de ciment et sable fin. Les cales en bois dans les scellements sont interdites.

Stockage temporaire du matériel neuf

Un local sera mis à disposition du prestataire comme point de stockage. Le prestataire en reste le seul responsable.

2.2. Prescription concernant les portes type et leur accessoires

Porte type 1 : PE1

- Nombre : 2
- Matériaux utilisés : porte vitrée sur châssis aluminium à rupture de pont thermique
- Couleur : RAL7022
- Dimensions approximatives : largeur 2100mm x hauteur 2300 mm.
- Type tiercé 2/3 – 1/3 (avec passage de l'ouverture principale \geq 83 cm) + fixes latéraux
- Vitrage feuilleté sur chaque côté (minimum 33.1 ou 2b2 selon norme EN 12600)
- Le vitrage sera opacifié (dispositif constructif type verre dépoli de préférence, ou par apport d'un film)
- Classement A*3, E*5A, V*A2 selon les normes européennes.
- $U_w \leq 1.8$ W/m².K
- l'indice d'affaiblissement acoustique (R) supérieur à 30 dB(A) route.
- La porte sera équipée d'un ferme-porte adapté à un usage intensif (conforme à la norme EN 1154).
- La porte sera équipée d'un dispositif anti-pince doigt
- Sur le vantail actif, La porte sera équipée d'un dispositif de tirage-poussée type « bâton de maréchal » toute hauteur
- Sur le vantail passif, la porte sera équipée d'une crémone pompier avec poignée basculante
- Fermeture 3 points avec pêne à rouleau
- Butée de porte sans saillie (tout dispositif risquant de provoquer une chute est proscrit)
- Dispositif d'arrêt de porte adapté au poids de la porte (dispositif intégré au ferme porte / arrêt à pédale pour porte lourde... à l'exception de tout dispositif risquant de provoquer une chute)
- La visserie sera en acier inox.

Porte type 2: PE2

- Nombre : 6
- Matériaux utilisés : porte vitrée sur châssis aluminium à rupture de pont thermique
- Couleur : RAL7022
- Dimension approximative : largeur 1650mm x hauteur 2150 mm.
- Type 2/3 – 1/3 avec passage de l'ouverture principale \geq 83 cm
- Vitrage feuilleté sur chaque côté (minimum 33.1 : 2b2 selon norme EN 12600)

- Le vitrage sera transparent, avec store intégré
- Classement A*3, E*5A, V*A2 selon les normes européennes.
- $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- l'indice d'affaiblissement acoustique (R) supérieur à 30 dB(A) route.
- La porte sera équipée d'un ferme-porte adapté à un usage intensif (conforme à la norme EN 1154).
- Sur le vantail actif, La porte sera équipée d'un dispositif de tirage-poussée type « bâton de maréchal » verticale toute hauteur.
- Sur le vantail passif, la porte sera équipée d'une crémone pompier avec poignée basculante
- Fermeture 3 points avec pêne à rouleaux
- Butée de porte sans saillie (tout dispositif risquant de provoquer une chute est proscrit)
- Dispositif d'arrêt de porte adapté au poids de la porte (dispositif intégré au ferme porte arrêt à pédale pour porte lourde... à l'exception de tout dispositif risquant de provoquer une chute).La visserie sera en acier inox.

Porte type 3 : PE3

- Nombre : 2
- Matériaux utilisés : porte vitrée + fenêtre fixe sur châssis aluminium à rupture de pont thermiques
- Couleur : RAL7022
- Dimension approximative :
 - Porte : largeur 770 mm x hauteur 2150 mm.
 - Fenêtre attenante (châssis fixe) : largeur 790 mm x hauteur 1050 mm.
- Porte : vitrage feuilleté sur chaque côté (minimum 33.1 / 2b2 selon norme EN 12600)
- Fenêtre : Vitrage feuilleté sur côté extérieur (minimum 33.1 : 2b2 selon norme EN 12600)
- Le vitrage sera transparent, avec store intégré (porte et fenêtre)
- Classement A*3, E*5A, V*A2selon les normes européennes.
- $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- l'indice d'affaiblissement acoustique (R) supérieur à 30 dB(A) route.
- La porte sera équipée d'un dispositif de tirage-poussée type « bâton de maréchal » verticale toute hauteur.
- Fermeture 3 points avec pêne à rouleaux
- Butée de porte sans saillie (tout dispositif risquant de provoquer une chute est proscrit)
- Dispositif d'arrêt de porte adapté au poids de la porte (dispositif intégré au ferme porte / arrêt à pédale pour porte lourde... à l'exception de tout dispositif risquant de provoquer une chute).
- La visserie sera en acier inox.

Serrurerie

- L'organigramme à respecter est donné en annexe 2
- Caractéristiques des serrures : cylindre de sécurité, clé réversible, protection par brevet, bouton intérieur pour les portes neuves / doubles entrée de clef pour les autres.
- Les serrures intérieures à changer devront correspondre à l'organigramme
- Nombre minimum de clefs à fournir : cf annexe2 – appendice b

2.3. Prescription concernant la restauration des menuiseries extérieures

Surfaces à prendre en compte

Devront être pris en compte, toutes les parties bois extérieures à l'exception des chéneaux. En particulier, seront traités : toutes les menuiseries extérieures, tous les impostes bois, les 4 départs de poteau-poutre de la salle de motricité, les bandeaux de rive de la salle de la salle de motricité.

Préparation du bois

- Les 8 impostes bois au-dessus des portes seront remplacés par des éléments en contreplaqué certifié CTBX (dit contreplaqué marine), sans moulure.
- Toutes les parties bois abimées (menuiseries, poteaux ...), seront réparées, par un système résine époxy ou procédé équivalent à valider par le maître d'ouvrage. Si nécessaire, les parties trop abimées seront remplacées (placage des 4 départs des poteaux-poutres de la salle de motricité si nécessaire)
- Les peintures existantes seront décapées, dégraissées si nécessaire, poncées et époussetées
- Les défauts des menuiseries existantes seront rebouchés au mastic.
- Il sera appliqué une couche minimum d'impression adaptée au support

Peintures

- Coloris RAL 7022 (strictement identique aux menuiseries aluminium)
- Aspect brillant.
- Type de peintures : glycérophtalique.
- Pose en deux couches
- Finition courante (type B)

2.4. Opacification des fenêtres fixes salle de motricité côté rue

- Il s'agit d'opacifier les fenêtres fixes de la salle de motricité côté rue : 6 fenêtres de 1m x 1m environ + 2 fenêtres de 0,3m x 1m.
- La teinte et l'aspect seront en correspondance avec le dispositif opacifiant adopté sur les portes PE1
- L'objectif est de préserver l'intimité des occupants de la salle, tout en conservant un maximum de luminosité

2.5. Option 1 : remise en état du volet mécanique de la cantine

- Remplacement de la commande à clef extérieure avec clef compatible organigramme + commande par bouton poussoir intérieure.
- Diagnostic et remise en état du volet existant

2.6. Option 2 : réparation du dysfonctionnement des volets motorisés de la mairie

- Constat actuellement la commande centralisé dysfonctionne : fermeture non complète de volets.
- L'entrepreneur effectuera un diagnostic et proposera une solution

3. Délais d'exécution, Pénalités pour retard

3.1. Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé du 04/07/2016 au 19/08/2016

3.2. Pénalités pour retard

En cas de non-respect des délais, les pénalités suivantes sont prévues : **50 € par jour de retard.**

4. Règlement des comptes du titulaire

4.1. Paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte au nom de : *(Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal)*

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux :

4.2. Avance

Sans objet

4.3. Règlement

Les travaux, objet du présent marché, feront l'objet d'un seul paiement, après achèvement et réception des travaux.

Le titulaire adresse dans les conditions fixées ci-après, la facture détaillée établie en trois exemplaires sur la base du prix initialement souscrit et accompagnée des documents renseignés à fournir par le titulaire après achèvement et réception des travaux.

Par dérogation à l'article 13.4 du CCAG Travaux, aucun décompte général n'est établi.

4.4. Délai global de paiement

Pour l'application de l'article 98 du code des marchés publics et des dispositions du décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement, le délai global dont dispose la Personne publique pour procéder au paiement des règlements partiels et du solde est de 30 jours à compter de la réception par la Personne publique de la demande de paiement.

Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

4.5. Variation dans les prix

Les prix sont fermes actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date à laquelle le candidat a établi son offre (date signature engagement par candidat). Cette date est appelée « date zéro ».

Choix index de référence

L'index de référence est BT43 - Menuiserie en alliage d'aluminium

Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Les prix seront actualisés en appliquant au prix du marché un coefficient donné par la formule : $C_n = I(d - 3) / I_0$ dans laquelle I_0 et $I(d - 3)$ sont les valeurs prises respectivement à la date zéro et au mois $(d - 3)$ par l'index de référence I du marché sous réserve que la date (d) du début d'exécution des travaux soit postérieure de plus de 3 mois à la date zéro.

4.6. Taux des intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires applicable au présent marché est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir, augmenté de deux points.

5. Réception des travaux et garantie

5.1. Réception des travaux

L'entrepreneur préviendra le maître d'ouvrage de la date prévisible de fin des travaux avec un préavis de 5 jours francs.

Il sera alors convenu d'un rendez-vous pour procéder aux opérations préalables à la réception (reconnaissance des ouvrages exécutés, essais, constatations...). Il sera établi un procès-verbal sur site.

Dans le délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, l'entrepreneur sera averti par le RPA si la réception est prononcée et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

5.2. Garantie particulière

Le délai de garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière, il est fixé par l'article 44.1 du CCAG TRAVAUX

5.3. Garantie particulière d'étanchéité

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre tout défaut d'étanchéité pendant un délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des fuites et les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts d'étanchéité qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

6. Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par application des dispositions des articles 35 à 39 du CCAG-PI.

7. Responsabilités - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant :

- de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations. Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances, cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.
- de couvrir les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie

8. Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé. Les dépenses concernant l'hygiène et la sécurité du chantier sont à la charge du titulaire du marché.

Il doit, par ailleurs, donner suite aux décisions prises par le maître de l'ouvrage suite aux observations formulées par le coordonnateur SPS en phase de réalisation.

Le coordonnateur, en cas d'anomalie constatée, procédera, de façon progressive, à une remarque verbale, à une remarque écrite à l'entreprise avec copie au maître de l'ouvrage si le problème persiste, à une remarque en réunion hebdomadaire de chantier avec mention sur le registre-journal en cas d'absence de réaction puis à une demande d'arrêt partiel ou total du chantier aux frais et risques du contrevenant adressée au maître de l'ouvrage avec mention au registre-journal.

En cas d'urgence ou de danger et en l'absence du maître d'ouvrage, le coordonnateur SPS se substitue à celui-ci pour exercer les dits pouvoirs et, notamment, arrêter le chantier et faire prendre aux entreprises concernées les mesures conservatoires qu'il juge nécessaires.

L'entreprise devra fournir au coordonnateur SPS, au minimum une semaine avant le début d'exécution des travaux proprement dits, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

9. Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent.

10. Dérogations au CCAG – TRAVAUX

Article du CCAG auquel il est dérogé	Article du marché par lequel est introduite cette dérogation
13.4	4.3 – règlement

Décomposition Globale Forfaitaire

Références CCP	Désignations	Montant total
----------------	--------------	---------------

DESCRIPTION DES TRAVAUX		
2.2	Changement de 2 portes type PE1	
2.2	Changement de 6 portes type PE2	
2.2	Changement de 2 portes type PE3	
2.2	Remplacement des serrures intérieures (26 serrures)	
2.3	Remplacement des 8 impostes	
2.3	Travaux de peinture	
2.4	Opacification des vitres salle de motricité	
		Total HT
		TVA
		TOTAL TTC

OPTION 1 : REMISE EN ETAT DU VOLET MECANIQUE DE LA CANTINE		
2.5	Forfait remise en état du Volet	
		Total HT
		TVA
		TOTAL TTC

OPTION 2 : REMISE EN ETAT DU VOLET MECANIQUE DE LA CANTINE		
2.6	Forfait remise en état du Volet	
		Total HT
		TVA
		TOTAL TTC

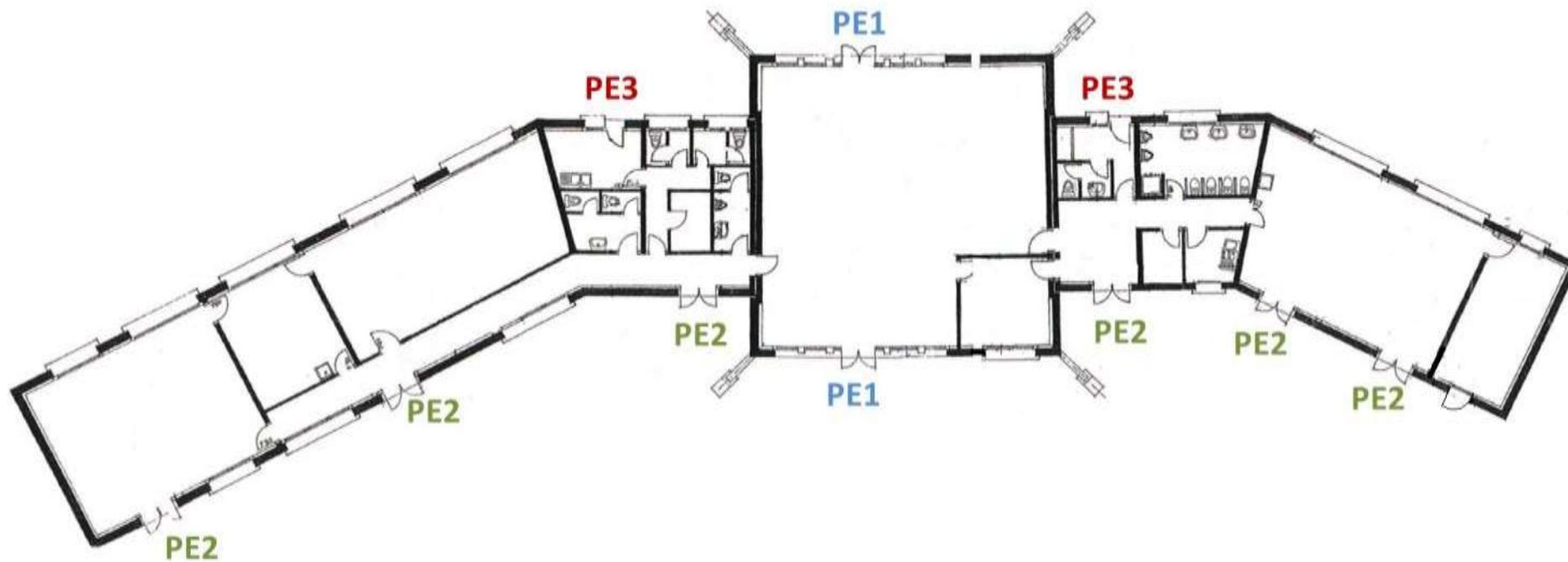
Fait en un seul original

à : le :

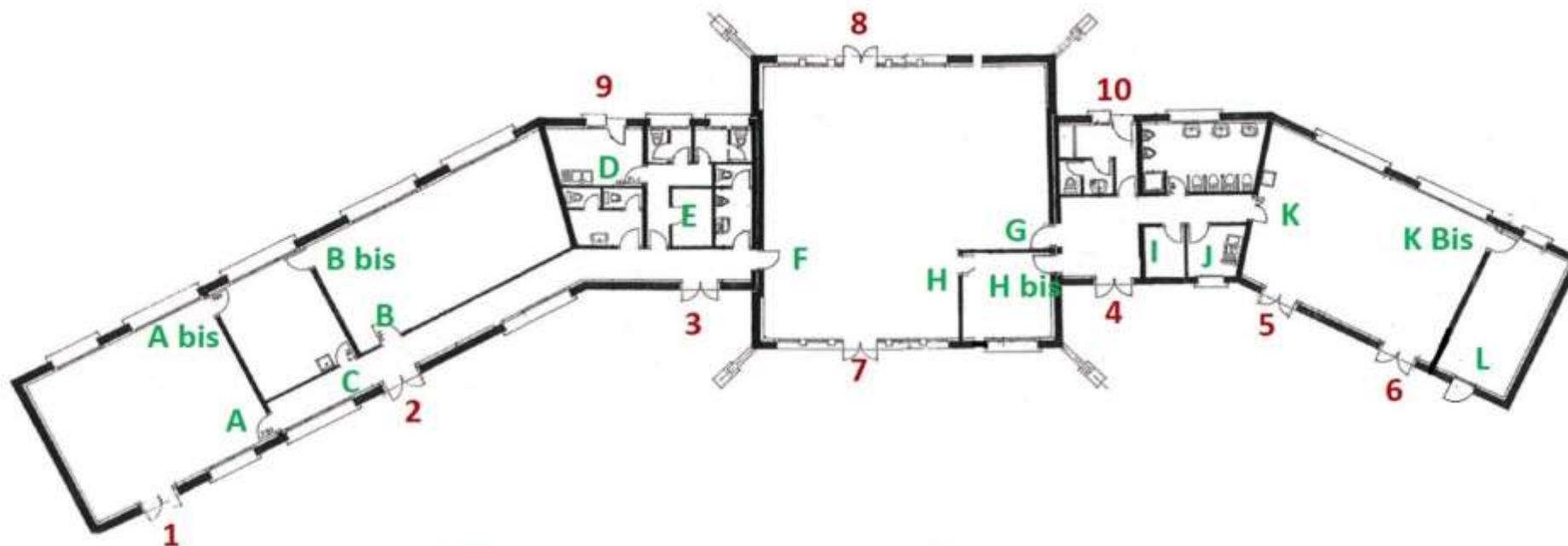
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Nom, Prénom,

ANNEXE 1 : repérage des portes à changer



ANNEXE 2 - appendice a : repérage des serrures



M Cantine côté rue
M bis Cantine côté cours
N Portail

P Portée entrée bâtiment modulaire
Q issue secours bâtiment modulaire
R Salle de cours 1 bâtiment modulaire
S Salle de cours 2 bâtiment modulaire
T Salle de cours 2 bâtiment modulaire
U Salle des professeurs bâtiment modulaire

Serrures sur portes neuves : chiffres

Serrures sur portes existantes : lettres

ANNEXE 2 - appendice b : organigramme des clefs

	Pass général - Mairie - directeur	Pass partiel - ATSEM - INSTITUTEURS	Pass cantine	Pass motricité
	8 clefs	8 clefs	4 clefs	5 clefs
1	X	X		
2	X	X		
3	X	X		
4	X	X		
5	X	X		
6	X	X		
7	X	X		X
8	X	X		X
9	X	X		
10	X	X		
A	X	X		
A bis	X	X		
B	X	X		
B bis	X	X		
C	X	X		
D	X	X		
E	X	X		
F	X	X		X
G	X	X		X
H	X			
H bis	X			
I	X	X		
J	X	X		
K	X	X		
K bis	X	X		
L	X	X		
M	X	X	X	
M bis	X	X	X	
M ter (option 1)	X	X	X	
N	X	X	X	X
P	X	X		
Q	X	X		
R	X	X		
S	X	X		
T	X	X		
U	X	X		